

Règlement pour la participation au « Prix Créateurs BCVs 2024 »

Objet du Prix

La Banque Cantonale du Valais (BCVs) et Promotion économique Valais organisent, en collaboration avec leurs partenaires, le « Prix Créateurs BCVs ».

Le « Prix Créateurs BCVs » vise à primer deux projets d'entreprise ou de business innovants. Ce concours doit permettre de valoriser des projets d'affaires pouvant amener à la création d'une entreprise ou d'une nouvelle offre commerciale sur un marché déterminé. Il met en avant le rôle de l'entrepreneur et la dynamique de l'entrepreneuriat.

Le « Prix Créateurs BCVs » a pour objectifs de :

- 1) promouvoir l'esprit d'entreprise et la créativité entrepreneuriale en Valais
- 2) créer une dynamique positive autour de l'entrepreneuriat
- 3) récompenser des projets d'affaires en leur apportant des aides financières et matérielles

Eligibilité et candidatures

Peuvent concourir au « Prix Créateurs BCVs » :

- Des porteurs de projets en création d'entreprise ;
- Des porteurs de projets d'affaires innovants (entreprise existante).

Pour être éligibles, les projets présentés doivent :

- être déposés par les candidats à titre personnel ou au nom d'une société ;
- avoir moins de 3 ans d'existence (les projets doivent avoir moins de trois ans d'existence. Par contre, les entreprises qui portent le projet innovant peuvent être plus anciennes) ;
- pouvoir être développés et réalisés (création de la structure juridique ou exploitation par une entreprise existante) sur le territoire du Valais ;
- être suffisamment avancés, sur les plans technique, commercial, juridique et financier pour permettre d'envisager raisonnablement la création d'une entreprise ou la mise sur le marché du produit/service dans les 12 mois qui suivent la nomination.

Les projets ayant déjà été sélectionnés parmi les finalistes des anciennes éditions du « Prix Créateurs BCVs » ne sont pas autorisés à concourir.

Dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent contenir le dossier de candidature (disponible sur www.prixcreateursbcvs.ch) ainsi qu'un plan d'affaires rédigé en français, allemand ou anglais d'une dizaine pages A4 au maximum (annexes non comprises) présentant les points suivants :

- Résumé
- Produit/service
- Marché et concurrence
- Commercialisation et vente
- Organisation
- Aspects financiers

Les candidats pourront compléter leur dossier par toutes les pièces ou documents qu'ils jugeront utiles. Ils s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier, et si nécessaire, l'état de la propriété intellectuelle et les rapports d'études préalablement réalisés.

Dépôt des candidatures

La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 21 mars 2024 à minuit (pour les e-mails). Par poste : le cachet de la poste fait foi).

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés de la manière suivante :

Format électronique :

Au moyen du formulaire en ligne disponible sur www.prixcreateursbcvs.ch ou à l'adresse e-mail prixcreateursbcvs@cimark.ch

Format papier :

Prix Créateurs BCVs
c/o CimArk SA
Rue de l'Industrie 23
CH – 1950 Sion

Dotation

Le Prix Créateurs BCVs se compose de deux récompenses distinctes :

1. le Prix Créateurs BCVs
2. le Coup de coeur des anciens finalistes

La dotation du Prix Créateurs BCVs se compose des éléments suivants :

- 1) CHF 10'000.- en espèces
- 2) Prestations d'accompagnement (coaching) devant permettre au lauréat d'amener le projet jusqu'à la phase de commercialisation (d'une valeur d'environ CHF 15'000.-).

La dotation du Coup de coeur des anciens finalistes est de CHF 5'000.- en espèces.

La valeur totale de la dotation est estimée à environ CHF 30'000.-, mais peut varier en fonction des prestations proposées, notamment sur la partie de dotation en nature (point 2 ci-dessus).

L'accompagnement (coaching) du lauréat est assuré par Promotion économique Valais. Les prestations d'accompagnement sont mises à disposition des lauréats dès leur nomination. Les prestations reçues sont à utiliser dans un laps de temps de 12 mois.

Critères et sélection

Pour la désignation des cinq finalistes du Prix Créateurs BCVs, les critères de sélection suivants seront pris en considération et soumis à l'appréciation du comité technique et du jury du Prix :

- 1) application du règlement
- 2) caractère innovant du projet
- 3) faisabilité technique du projet
- 4) viabilité économique du projet
- 5) création d'emplois
- 6) apport à la place économique valaisanne
- 7) impact financier que la récompense peut avoir sur le projet

Procédure de sélection

Le comité technique composé d'au maximum trois membres (dont un représentant de Promotion économique Valais) examine la totalité des dossiers et retiendra, sur la base des critères cités à l'article précédent, entre 8 et 15 dossiers à présenter au Jury du Prix.

Le comité technique se réserve le droit de sélectionner un nombre de projets inférieur à ceux cités ci-dessus, voir aucun, s'il juge que les dossiers présentés ne répondent pas aux critères du présent règlement.

Les décisions du comité technique sont prises sans recours, et ses délibérations sont confidentielles.

Jury du Prix

Le Jury du Prix est composé de cinq membres (un représentant de Promotion économique Valais, un représentant de la BCVs, l'ancien lauréat et 2 entrepreneurs valaisans).

Tout membre du Jury du Prix ayant un lien avec un candidat devra s'abstenir de participer aux délibérations concernant le projet. Les membres du Jury du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Le Jury du Prix examinera les dossiers sélectionnés par le comité technique. Il nominera 5 projets au maximum.

S'il estime qu'aucun des dossiers présentés n'est suffisamment bon, le Jury du Prix se réserve le droit de ne pas sélectionner de projets. La nomination des projets se fait par vote. Chaque membre du Jury présent a droit à cinq voix chacun. Les lauréats sont nommés à la majorité relative des voix. En cas d'égalité, un tour supplémentaire entre les ex-æquo est nécessaire. L'attribution des voix se fera alors exclusivement entre les projets ex aequo.

Le Jury du Prix est indépendant et souverain. Les décisions sont prises sans recours, et ses délibérations sont confidentielles.

Le jury, tout comme le comité technique, ne fournira ni argumentaire ni conseils aux projets non retenus. Un suivi des projets et une éventuelle aide pourra être demandée à Promotion économique Valais. Toutefois, ces démarches ne seront pas liées au Prix Créateurs BCVs.

Annnonce des nominés et des projets non retenus

Les porteurs de projet nominés seront avisés personnellement par courrier postal ou électronique. Les projets non retenus seront informés par courrier postal.

Désignation du lauréat

Le lauréat du Prix Créateurs BCVs est désigné par un vote du public parmi les cinq projets nominés par le Jury du Prix.

Le vote du public est effectué via le site internet du Prix Créateurs BCVs ou par SMS, selon le règlement de vote publié sur le site internet.

Le lauréat du Prix principal est celui qui a obtenu le plus grand nombre de votes du public.

Désignation du Coup de Cœur des anciens finalistes

La désignation du vainqueur du Coup de cœur des anciens finalistes se fait par un vote des membres du Club, chaque membre disposant d'une voix.

Le vainqueur du Prix Créateurs BCVs ne peut pas prétendre à remporter le Coup de cœur des anciens finalistes. Dans le cas de figure où le projet vainqueur du Prix Créateurs BCVs arrive en tête des votes des anciens finalistes, c'est le projet arrivant en seconde position du vote des membres du Club des anciens finalistes qui remporte le prix.

Club des anciens finalistes du Prix

Le Club des anciens finalistes (des éditions précédentes du Prix Créateurs BCVs) choisit un gagnant parmi les cinq finalistes sélectionnés par le Jury du Prix. Chaque membre du club dispose d'une voix. Les critères de désignation sont à l'appréciation des membres du Club, ce prix fonctionnant comme un coup de cœur pour chaque membre du Club.

Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature (frais de constitution du dossier, frais de déplacements, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne pourra être réclamé aux organisateurs.

Engagement des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Les candidats s'engagent à présenter leur projet auprès des différents médias partenaires du Prix. Les lieux et dates leurs seront communiqués individuellement.

Les nominés s'engagent à transmettre, sur demande des organisateurs, tous documents complémentaires relatifs au projet, à la personne respectivement à l'entité nominée.

De même, les nominés s'engagent à participer activement à la manifestation de remise des prix, selon les indications qui leur seront communiquées.

En cas d'irrégularité avérée, le Jury se réserve la possibilité de retirer la nomination et, le cas échéant, le prix attribué.

Communication

En participant au Prix Créateurs BCVs, les candidats s'engagent à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Le lauréat autorise les organisateurs à se référer gratuitement à son nom et à son projet à des fins de relations publiques et de communication.

Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.

Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre du concours.

Conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Litiges

Les litiges pour trancher les différends qui viendraient à naître du présent règlement seront traités par voie d'arbitrage, et au besoin portés devant les juridictions compétentes.

Sion, le 10 septembre 2023